

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de baux pour la location de l'immeuble « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé Place de l'Hôtel de Ville à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier nommé « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé Place de l'Hôtel de Ville à Murat. Ce lieu comporte des locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté décide de louer des locaux distincts aux deux preneurs suivants :

- Hautes Terres Tourisme pour un usage de bureaux et d'accueil d'information touristique et de et de vente ;
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour un usage de bureaux ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec les occupants deux baux de location pour les espaces occupés ;

Considérant que les présents baux portent sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des baux avec Hautes Terres Tourisme et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la location de la « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » à Murat ;

Article 2 : De fixer les loyers en fonction des surfaces occupées par chacun des locataires, à savoir :

- 2 957,25 euros HT (hors charge) par trimestre pour Hautes Terres Tourisme ;
- 4 067,20 euros HT (hors charge) par trimestre pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Article 3 : De consentir les locations à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable pour une durée similaire ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

